

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 228.924 du 24 octobre 2014

A. 202.622/VIII-7853

En cause : **GUISSART** Marc,
ayant élu domicile chez
M^e Alain MERCIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

la s.c.r.l. VIVAQUA,
ayant élu domicile chez
M^e Bruno LOMBAERT, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 novembre 2011 par Marc GUISSART qui demande l'annulation de "la délibération du 14 septembre 2011 par laquelle le Conseil d'administration de VIVAQUA décide de promouvoir Monsieur Steven THENAERTS au grade de chef de secteur réseaux avec effet au 1^{er} juillet 2011";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Florence PIRET, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 2014 fixant l'affaire à l'audience publique du 26 septembre 2014;

Vu la lettre du 29 septembre 2014 remettant l'affaire à l'audience du 17 octobre 2014;

Entendu, en son rapport, Jacques VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M^e Mathieu CLÉMENT DE CLÉTY, loco M^e Alain MERCIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Lydia FERREIRA, loco M^e Bruno LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Florence PIRET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 15 octobre 2014, le conseil du requérant a informé le Conseil d'État du souhait de son client de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-quatre octobre deux mille quatorze par :

Jacques VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
Pascale VANDERNACHT,	conseiller d'État,
Anne-Françoise BOLLY,	conseiller d'État,
Florence VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J. VANHAEVERBEEK.